## MAIRIE DE MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir: Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés: Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

<u>Absents:</u> Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023		Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés	15
Nombre de membres présents	14	Pour	15
Nombre de procuration	01	Contre	00

## 23.62 - Dispositif « Lire et Faire Lire » - Avenant n° 5 à la convention, pour l'année scolaire 2023/2024

Par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Lire et Faire lire » à l'école maternelle Jean de la Fontaine. Ce programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, créé en 2000, est animé par des bénévoles qui offrent une partie de leur temps libre aux enfants, afin de stimuler le goût de ces-derniers pour la lecture et la littérature. Il est porté conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Les élèves de moyenne et grande section ont ainsi bénéficié de ce dispositif sur les quatre dernières années scolaires à raison d'une intervention des bénévoles au sein de l'école pendant la pause méridienne.

Face au succès rencontré par ces interventions auprès des enfants, et considérant leur intérêt en termes de développement des pratiques culturelles, il est proposé de reconduire ce dispositif au sein de l'école Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2023/2024, selon les modalités suivantes :

- Public concerné : élèves de l'école maternelle, par groupe de 5 à 6, sur la base du volontariat ;
- Durée et fréquence des séances : le jeudi, de 12h à 12h30 ;
- Lieu : école maternelle Jean de La Fontaine ;

- Assise juridique : signature d'un avenant (n°5) à la convention tripartite entre la Commune, la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales, représentée localement par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Coût: 0€ (appel à des bénévoles).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention fixant les conditions du partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire », pour l'année scolaire 2017/2018, et ses avenants successifs pour les années scolaires 2018/2019 à 2022/2023;

Vu l'avenant n° 5 pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école maternelle Jean de La Fontaine de pouvoir bénéficier du dispositif susnommé pour la cinquième année consécutive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention « Lire et Faire lire »;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme Marsilly, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire, Franck COUDRAY

Maire

PINEAU